

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-543/14/CC

**■ Approbation d'une Garantie d'emprunt à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour l'achat de terrains situés sur le site de la gare d'Arenc à Marseille, 2ème arrondissement
DPF 14/12428/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée depuis 2007, en phase de veille foncière.

En mars 2012, une nouvelle convention de partenariat a été signée sur ce périmètre entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant global de 80 millions d'euros pour assurer, selon la nature des périmètres identifiés et des objectifs opérationnels retenus, trois types d'actions foncières :

- une mission d'impulsion foncière sur le périmètre d'intervention prioritaire de la phase 1 de l'extension (ZAC Littorale et Parc Bougainville)
- une mission de veille foncière sur le solde du périmètre de l'extension (phase 2)
- une mission d'impulsion foncière à vocation de relocalisation d'entreprises sur le secteur Nord de Marseille.

Préalablement à cette convention quadripartite sur l'extension d'Euroméditerranée, L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur avait établi directement avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de sa compétence en matière économique, une convention d'intervention foncière sur le site de la Gare d'Arenc inclus dans le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Cette convention signée le 24 janvier 2010 pour une durée de cinq ans, d'un montant global de 10 millions d'euros a permis d'assurer la maîtrise foncière du site de la Gare d'Arenc, site intégré dans le périmètre d'une future phase opérationnelle du projet urbain de l'OIN Euroméditerranée.

En effet, il était nécessaire pour la conduite du projet de renouvellement urbain à venir sur l'extension d'Euroméditerranée de conserver la maîtrise foncière intégrale de ce site qui faisait l'objet alors d'un compromis de vente par la SNCF.

Au titre de cette convention, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donc porté acquéreur de ce bien auprès de la SNCF par exercice du droit de priorité qui lui a été délégué au titre de sa compétence par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi acquis ce tènement foncier d'une superficie cadastrale de 102 664 m² comportant plusieurs lots de volume à usage d'entrepôts de logistique urbaine pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Pour financer cette acquisition, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a eu recours à un emprunt de 5 ans adossé à la durée de la convention. Ses statuts imposent que l'emprunt soit garanti par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Or la convention arrive à échéance le 27 janvier 2015 ainsi que l'emprunt contracté.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement de la Communauté Urbaine dans sa politique de maintien de l'activité économique sur ce périmètre et dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur l'extension, et plus particulièrement sur ce tènement maintenu en phase 2, il est proposé au titre du présent avenant de prolonger la durée de portage de ce foncier, supportant actuellement des activités de logistique urbaine, pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Cette prorogation oblige l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à procéder à un nouvel emprunt que Marseille Provence Métropole doit garantir.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du conseil communautaire n° AEC 016-1748/09/CC du 18 décembre 2009 et la convention n° 10/1022 en date du 24 janvier 2010 ;
- La délibération du conseil communautaire FCT 009-604/11/CC du 21 octobre 2011 approuvant la garantie d'emprunt à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mener à terme l'opération d'intervention foncière d'aménagement de la gare d'Arenc portée par l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont le principe a été votée par la délibération n° AEC 016-1748/09/CC ;
- Que le bouclage de cette opération financée par recours à l'emprunt nécessite une garantie solidaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la totalité de l'emprunt ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté Urbaine accorde sa garantie à 100% sur l'emprunt de 6 200 000 euros à souscrire par l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Ce prêt est destiné à l'acquisition des terrains de la gare d'Arenc.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer:

- le contrat de prêt qui sera passé entre l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse dans les conditions définies dans la convention ci-annexée ;
- la convention de garantie d'emprunt entre l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée et définissant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et au Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER